COMPLÉTUDE (DVP) : DOCUMENTS À REMETTRE DANS LE CADRE DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS

NAMUR CAPITALE

21 oct. 2024

D'application pour les projets soumis à permis à partir de 40 m² de nouvelle surface imperméabilisée (y compris reconstruction) et impliquant le recours à un ou une architecte.

Pour trouver le document de référence, sur internet, rechercher via votre navigateur les termes : « Gestion durable des eaux pluviales Ville de Namur ». Lien : https://www.namur.be/fr/ma-ville/administration/services-communaux/service-technique-du-developpement-territorial/publications/urbanisme-fiches-pedagogiques/gestion-durable-des-eaux-pluviales

1. Le taux d'imperméabilisation (TI) (BALISE 5)

On parle d'un TI max. de 30% (hors centralité), 70% (en centralité) ou 80% (zone d'activité économique) selon la localisation de la parcelle.

Cas de la parcelle existante déjà partiellement imperméabilisée :

- Le TI doit se calculer DEUX fois : pour la situation existante ET pour la situation projetée.
- Dans le cas où le TI de la situation existante dépasse déjà le TI maximum autorisé, le nouveau projet ne pourra pas aggraver la situation existante.
  Des créations de nouvelles surfaces imp. sont déjà possibles moyennant des compensations à d'autres endroits de la parcelle en désimperméabilisant des zones imperméables **(BALISE 13)**.

Contenu des documents en rapport avec le respect du TI :

1. Le calcul des surfaces imperméabilisées :
   - Sous forme d'un tableau d'un plan des surfaces imperméabilisées (*)
   - Pour chaque surface (revêtement) : toiture, gravier, dalles gazon, parkings drainants… : additionner les surfaces et les multiplier par le coefficient de ruissellement correspondant. Effectuer le total de ces différentes surfaces pondérées.
2. (*) Un plan/schéma localisant ces surfaces :
   - Idéalement une couleur/trame pour chaque revêtement ;
   - La valeur des surfaces est indiquée sur le plan/schéma.
3. Le calcul du TI en divisant :
   Le total des surfaces imperméabilisées pondérées par la parcelle (ou la partie de parcelle située en zone à bâtir**)
   ** *il faut exclure les zones agricoles, forestière… souvent situées à l'arrière de la parcelle*



2. La feuille du GTI dûment complétée (pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux)

(BALISES 1 et 9) A remplir avec la dernière version :
https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/citoyens/gerer-les-eaux-de-pluie-sur-mon-terrain.html

Il faut remettre autant de feuilles du GTI qu'il y a d'ouvrages de gestion des eaux (un drain, une noue, un bassin, un puits…).

Des parkings drainants nécessitent une feuille du GTI pour analyser le volume d'eau à maitriser et en déduire la fondation drainante à mettre en place.
Un parking qui est imperméable dirige probablement ses eaux vers le même dispositif que celui qui gère les eaux des toitures.
Les surfaces enherbées, jardins, pelouse... ne sont pas à encoder (à moins que les eaux, en provenance de ces surfaces, se dirigent vers des ouvrages de gestion des eaux).

Cette feuille de calcul :

- Sert pour le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux à mettre en place : elle a une utilité.
  Dès lors, elle est à compléter par celui dimensionne les ouvrages de gestion des eaux.
- Cette feuille du GTI ne permet pas de calculer directement un taux d'imperméabilisation de la parcelle.

3. Un plan d'égouttage de gestion des eaux usées et pluviales

Plan de la situation existante et future.

Plan reprenant les dispositifs d'infiltration, temporisation et citernes de récupération des eaux pluviales **(BALISE 11)**

4. Une étude de perméabilité

Concluant aux ouvrages à mettre en place OU une note précisant, argumentant pourquoi cette étude n'est pas remise **(BALISE 3)**

Les tests doivent être réalisés à l'endroit où un dispositif d'infiltration est projeté.

Le plan de l'architecte traduit l'étude et représente les dispositifs étudiés (avec cotations).